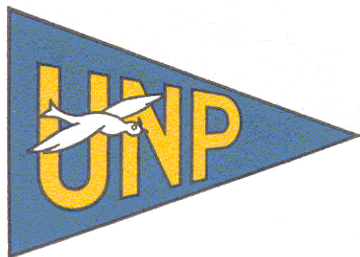


Demande d'admission



NOM : PRENOM :

NE LE : PROFESSION :

ADRESSE :

NPA : LOCALITE :

Tél. no : Mobile:.....

E-mail :@.....

Demander son admission au sein de l'Union Nautique des Pierrettes (UNP) en qualité de membre
(mettre une croix dans la case correspondante)

Actif, place sur le terre plein

Actif, place à l'eau: classe 1, 2, 3, ou 4 →

Art. 28

Chaque candidat proposé par la commission d'amarrage sera présenté à l'assemblée générale par le comité en vue de son admission. Il devra être présent. En cas d'absence, un seul report est admis.

Possédez-vous déjà un bateau :

Oui

Non

Si oui, compléter les rubriques ci-dessous et **joindre une photocopie du permis de navigation.**

Youyou

Bateau à rames

Bateau à moteur

Bateau à voile

Autre embarcation :

No d'immatriculation :

Marque/modèle:.....

Type :

Longueur :

Largeur :

Tirant d'eau :

INFORMATION A L'INTENTION DU CANDIDAT

Vous serez convoqué devant la commission d'amarrage et le chef de port de l'Union Nautique des Pierrettes (UNP), afin de vous informer des possibilités d'amarrage. Une contribution annuelle de **CHF 40.-** (candidat amarrage), est demandée pour vous inscrire sur une liste d'attente et recevoir les informations de la société. Au cas où une place pourrait vous être attribuée, vous serez reçu par la commission d'amarrage, elle vous communiquera vos droits, obligations et le montant des contributions à régler. Selon l'article 3 du règlement, la copropriété n'est pas admise.

Classes	Terre plein	Catamaran	1	2	3	4
Largeur	180 cm	260 cm	170 cm	171 - 220 cm	221 - 250 cm	251 - 300 cm
Longueur	505 cm	555 cm	*	*	*	*
Poids	150 kg	150 kg	---	---	---	---
Finance d'entrée	250.00	375.00	1'000.00	2'000.00	3'000.00	4'000.00
Cotisation	210.00	210.00	210.00	210.00	210.00	210.00
Place amarrage	110.00	190.00	190.00	340.00	500.00	700.00
RC	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00	50.00
Total	620.00	825.00	1'450.00	2'600.00	3'760.00	4'960.00

* La **longueur maximale** est fixée à **8,50 m** hors tout dans le port. Les places n° 235 à 245, sises au sud de l'estacade du nouveau port, sont limitées à la longueur des piquets, soit **7 m**. Le tirant d'eau est limité à **0,75 m**.

INFORMATIONS GENERALES

Une **RC collective obligatoire** est contractée auprès de la Bâloise Assurances. Pour toutes nouvelles immatriculations, veuillez vous adresser directement auprès du chef de port.

ACCES AU PORT

Au choix; une clé ou, selon leur disponibilité, une télécommande, vous sera remise contre un dépôt de respectivement CHF. 50.- ou CHF. 170.-. A obtenir auprès du chef de port.

Attention ! Une place d'amarrage donne droit à l'accès d'un seul véhicule dans l'enceinte du port. Sont exceptés les véhicules à deux roues (scooters, motos, vélos, etc.).

Les statuts et règlement de l'UNP vous seront remis au terme de l'Assemblée Générale.

Obligations des nouveaux membres (articles 29 & 30 des statuts)

Art. 29. - En adhérant comme membre actif à l'association, le candidat s'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement concernant l'usage du port des Pierrettes, et tout particulièrement à remplir ses obligations stipulées à l'art. 30.

Il est tenu de présenter au chef de port le permis de navigation et de lui en remettre une photocopie. Le permis de navigation sera également présenté lors de chaque modification ou, en tout temps, à sa demande.

Art. 30. - Le candidat admis en qualité de membre actif est tenu de collaborer pendant 6 ans, à compter de la date de son admission, à l'organisation des manifestations de l'UNP et aux travaux entrepris au Petit-Port, ceci sur convocation du comité. S'il ne peut, pour un juste motif, remplir ses obligations statutaires, ou se faire remplacer, ses obligations seront prolongées d'autant. Toutefois, seules deux absences exceptionnelles seront admises pendant la période de 6 ans. Durant cette période, le comité pourra proposer à l'assemble générale d'exclure le membre qui ne se soumet pas à ses obligations.

Par sa signature, le candidat s'engage à respecter les articles 28, 29 et 30 des statuts dont il a pris connaissance.

pour Le comité de l'Union Nautique des Pierrettes

Lieu et date : Signature :

Pour les mineurs, signature du représentant légal :

Commission d'amarrage : reçu le :